

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le seize février,

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 15
- votants : 19

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Date de convocation du conseil d'administration : 20 janvier 2017.

N° 2017-2-P

Présents :

Monsieur Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Messieurs François BOCK, Benoît COQUELET, Jean-Daniel BLUSSEAU, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, Michel BUGNET, Abderrazak HALLOUMI, Benoît PRINCAY, membres du conseil d'administration.

Membres suppléants du Conseil d'administration:

Madame Valérie DAUGE, Monsieur Jean Olivier GEOFFROY.

Pouvoirs :

Madame Lydie NOIRAUT a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne BELLAMY ; Madame Véronique WUYTS-LEPAREUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Daniel BLUSSEAU ; Monsieur Gilles MORISSEAU a donné pouvoir à Monsieur Abderrazak HALLOUMI ; Madame Séverine SAINT-PÉ a donné pouvoir à Monsieur Benoît PRINCAY.

OBJET :

**MODALITÉS
D'INDEMNISATION
DES PATS DE LA
DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
SOUS STATUT DE
SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE EN
QUALITÉ DE
STAGIAIRE AU
CFSPV**

DOMAINE

RESSOURCES
HUMAINES

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; Capitaine Céline GABORIAUD, Lieutenant Anthony LAMY, Adjudant Stéphane DESROCHES, représentants des sapeurs-pompiers.

MOTS CLEF

Indemnisations – SPV
– PATS

Assistaient également à la séance :

**SERVICE
EMETTEUR
TERRITORIAL**

Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle ; Monsieur Eric DROUVAULT, chef du pôle administration-finances ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.

Résultat du vote :

- voix « pour » : 19
- voix « contre » : 0
- abstentions : 0

Absents excusés :

Mesdames Lydie NOIRAUT, Joëlle PELTIER, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Jean Pierre ABELIN, Dominique CLÉMENT, Henri COLIN, Jean-Louis LEDEUX, Gilles MORISSEAU.

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20170216-CA_2017-2-P_Bis-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016-4-F en date du 26 septembre 2016, modifiant la délibération cadre sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et la rédaction d'un règlement départemental d'attribution des indemnités ;

Vu l'avis du CCDSPV lors de sa séance du 19 janvier 2017 ;

Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Madame la Présidente repris ci-après ;

Lors de la séance du 30 mai 2016, un membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires avait demandé que soit étudiée la possibilité pour les PATS/SPV conventionnés de percevoir les indemnités horaires de formation lorsque le stage est suivi sur le temps de travail professionnel.

Les 8 conventions signées par l'établissement prévoient, dans leur rédaction actuelle, la possibilité de pouvoir bénéficier individuellement de 10 jours de formation les 3 premières années de l'engagement, puis de 5 jours de formation les années suivantes sur le temps de travail. Lors de ces formations, le sapeur-pompier volontaire continue à percevoir l'intégralité de son salaire, mais ne bénéficie pas des indemnités horaires de sapeur-pompier volontaire.

D'ici l'horizon 2020, cinq agents peuvent se présenter à la formation de chef d'agrès tout engin et trois à la formation chef d'agrès d'un engin une équipe.

Le coût maximum de l'indemnisation serait le suivant pour le SDIS :

Exercice	Formation	Effectif	Indemnités	Total annuel des indemnités
2017	FAE CA1E	1	520€	1 260€
	FAE CA INC 1E	2	740€	
2018	FAE CA1E	1	520€	1 990€
	FAE CA INC 1E	1	370€	
	FAE CATE	3	1100€	
2019	-	-	-	0€
2020	FAE CA1E	1	520€	2 000€
	FAE CA INC 1E	2	740€	
	FAE CATE	2	740€	

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 19 janvier 2017.

Compte tenu de ces coûts estimés, des objectifs du SDIS afin de promouvoir le volontariat et de la constitution d'une pyramide opérationnelle (rapport 2016-019 du 1^{er} février 2016), Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de renoncer à la subrogation des SPV/PATS de l'établissement public pour toutes les formations de chefs d'agrès à une équipe et de chefs d'agrès tout engin.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renoncer à la subrogation des SPV/PATS de l'établissement public pour toutes les formations de chefs d'agrès à une équipe et de chefs d'agrès tout engin.

Fait et délibéré à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 16 février 2017.

La Présidente du conseil d'administration,



Mme Marie-Jeanne BELLAMY